



**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES
POUR L'ANNEE 2013**

COTISATIONS	PART TECHNIQUE	PART COMPLE- MENTAIRE	TOTAL	SPECIFICITES		
				ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA						
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	8,17 %	2,67 %	10,84 %	800 SMIC soit 7 544€ ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,32 %	45 € ❷				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	13,67 %	2,67 %	16,34 %	800 SMIC soit 7544€ ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,27 %	45 € ❷				
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3	2/3	2/3		1860 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3	1/3	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'amexa	2,24 %	0,96 %				
INVALIDITE (COLPI)						
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	24 €					
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)						
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,26 %		3,26 %	800 SMIC soit 7 544 €	37 032 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée						
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	8,81 %	2,50 %	11,31 %	600 SMIC soit 5 658 €	37 032 €	-Assise sur 400 SMIC soit 3 772€ pour les collaborateurs et les aides familiaux. -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée						
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,41 %	0,23 %	1,64 %	600 SMIC soit 5 658 €		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	4,38 %	1,02 %	5,40 %	Aucune	Aucun	Abattement d'assiette de 8377 € pour les artisans ruraux employeurs de main-d'œuvre salariée et chefs d'exploitation ou d'entreprise atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %

❶ Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 1886 €

❷ Augmentation du taux complémentaire AMEXA

COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2013) Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	411 €	447 €	419 €	431 €	447 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	206 €	224 €	210 €	216 €	224 €	
collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	158 €	172 €	162 €	166 €	172 €	
collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre secondaire y compris les non non	79 €	86 €	81 €	83 €	86 €	
Cotisant solidaire	61 €					

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	3 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 17 163 € en 2013 Pas de plafonnement d'assiette. (soit 100 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	3 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 66 pts

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	7,5 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	5,1 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		0.137% du plafond annuel de sécurité sociale	0.75% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,49 %	51 €	278 €
Membres de la famille	51 €		
Cotisant de solidarité	51 €		
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation			*
		90 €	110 €
*Majoré de la TVA à 19.60%			
FMSE –Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture		20 €	20 €

COTISATION DE SOLIDARITE		
	Taux	Assiette forfaitaire provisoire d'installation
Art L 731.23 CR	16% dont prélèvement complémentaire 17.7%	100 SMIC (quel que soit le critère d'assujettissement : SMI ou temps de travail) pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

QUELQUES PRECISIONS

ASSIETTES	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	Utilisée en l'absence de revenus professionnels, et ce quel que soit le critère d'assujettissement applicable (SMI ou temps de travail) : 800 SMIC en AMEXA et AVI, 600 SMIC en AMEXA (CE secondaire), AVA et PFA ,CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO.
Assiette forfaitaire des gérants ou associés de sociétés soumises à l'IS	- si montant RCM ≤ 2028 SMIC → Assiette Forfaitaire (AF) = 2028 SMIC - si montant RCM > 2028 SMIC → AF= 2028 SMIC + {80% x (montant RCM - 2028 SMIC)}

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2013				
400 SMIC = 3 772€	100 SMIC = 943€	800 SMIC = 7 544 €	2028 SMIC = 19 124€	Plafond annuel S.S. = 37 032€
600 SMIC = 5 658 €	200 SMIC = 1 886€	1820 SMIC = 17 163 €	Smic Horaire = 9,43 €	1200 SMIC = 11 316 €

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	3 124 €
2 ^{ème} année	55 %	2 644 €
3 ^{ème} année	35 %	1 682€
4 ^{ème} année	25 %	1 202 €
5 ^{ème} année	15 %	721 €

POINTS RETRAITE 2013	
Revenus	Nombres de points
RP < 5658 €	23
5658 € < RP < 7544 €	Entre 23 et 30
7544 € < RP < 14902€	30
14902 € < RP < 37 032 €	Entre 30 et 103
> 3 7032 €	104

DEDUCTION RENTE DU SOL	
RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation

